



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2021-04-21-00003

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012227-0004 du 14 août 2012
relatif aux bureaux de vote de la commune de Gambais**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012227-0004 du 14 août 2012 relatif aux bureaux de vote de la commune de Gambais ;

Vu la demande formulée le 15 avril 2021 par le maire de Gambais portant sur le transfert provisoire des 2 bureaux de vote de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 2 bureaux de vote de la commune de Gambais sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – 59, rue du Château Trompette

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Gambais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 21 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
de Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES